



COMPTERENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

(ARTICLE L22 DU REGLEMENT INTERIEUR)

Séance du Lundi 8 Juin 2015

CM en exercice 33
CM Présents 27
CM Votants 29

Date de convocation du Conseil Municipal : Lundi 1^{er} Juin 2015

L'an deux mil quinze, le lundi 8 juin dix-huit heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Bellegarde sur Valserine, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Régis PETIT, Maire

Présents : Isabelle DE OLIVEIRA, Odile GIBERNON, Bernard MARANDET, Jacqueline MENU, Jean Paul PICARD, Fabienne MONOD, Serge RONZON, Lydiane BENAYON, Yves RETHOUZE, Marie Antoinette MOUREAUX, Mourad BELLAMMOU, Marie Françoise GONNET, Jacques DECORME, Annie DUNAND, Jean Paul COUDURIER-CURVEUR, Samir OULAHIR, Odette DUPIN, André POUGHEON, , Laurent MONNET, Christiane BOUCHOT, Marianne PEREIRA, Jean Paul STOETZEL, Nelly GUINCHARD, Andy CAVAZZA (*à partir de la délibération 15.93*), Jean Sébastien BLOCH, Sonia RAYMOND, Guillaume TUPIN,

Absents représentés :

Jean Pierre FILLION par Serge RONZON
Sylvie GONNET par Guillaume TUPIN

Absents : Meidy DENDANI
Claire LALLEMAND
Andy CAVAZZA (*jusqu'à la délibération 15.92*)

Excusés : Katia DATTERO

Secrétaire de séance :

Isabelle DE OLIVEIRA

DELIBERATION 15.88

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIELS COMMUNAUX AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN POUR L'ACCUEIL DU SERVICE COMMUN « AUTORISATION DU DROIT DES SOLS »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'elle a adoptée par la délibération 15.75 du 27 avril 2015 la création d'un service d'autorisation du droit des sols au sein de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien (CCPB) à compter du 1^{er} juillet 2015.

Monsieur le Maire précise que :

Compte tenu des dispositions de l'article L.422-8 du Code de l'urbanisme, modifié par l'article 134 de la loi ALUR, il est mis fin au 1er juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat en matière d'autorisation du droit des sols à toutes communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à une communauté de communes de 10 000 habitants et plus.

La majorité des communes de la CCPB a manifesté son intérêt pour la mise en place d'un service public local d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Le président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien a proposé de l'assurer dans le cadre d'une coopération avec les communes membres, à travers la création d'un service commun.

La création de ce service commun entraîne le transfert de plein droit après avis de la commission administrative paritaire des fonctionnaires et agents non titulaires qui remplissent en totalité leur fonction dans le service mis en commun. Pour la commune de Bellegarde sur Valserine cela concerne deux agents.

La gestion de ce service commun sera assurée par la mise à disposition de la responsable du service urbanisme à hauteur de 50% d'un temps plein.

Il est proposé que ce service s'installe dans des locaux de la mairie de Bellegarde-sur-Valserine, au 1^{er} étage.

Les moyens informatiques, téléphoniques et les frais de fonctionnement du service seront pris en charge par la Mairie de Belleagrd sur Valserine et refacturer à la CCPB

Monsieur le Maire propose :

- d'adopter la convention de mise à disposition de locaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'ensemble des documents afférents.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Domaine Patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé

DELIBERATION 15.89

AUTORISATION DE DEPOT DES FORMALITES D'URBANISME AU PROFIT DE LA SOCIETE VALSERINE CUISINES & BAINS POUR LE LOCAL COMMUNAL SITUE AU 2 AVENUE MARECHAL LECLERC

Vu la demande de la société VALSERINE CUISINES & BAINS qui consiste à regrouper un dépôt et un magasin dans le local communal situé au 2 Avenue Maréchal Leclerc à Bellegarde S/Valserine,

Considérant que cette société est locataire d'un local communal de 230 m² au 2 Avenue Maréchal Leclerc depuis Juin 2005,

Considérant que cette société est également locataire d'un magasin de 200 m² au 7 Avenue Maréchal De Lattre de Tassigny depuis Avril 2008,

Considérant le projet d'amélioration de son fonctionnement et sa volonté de répondre aux attentes de sa clientèle et de ses fournisseurs, en regroupant son magasin et son dépôt dans un même local,

Considérant que la commune de Bellegarde S/Valserine est propriétaire du local situé au 2 Avenue Maréchal Leclerc, il convient d'autoriser la société VALSERINE CUISINES & BAINS à déposer toutes les autorisations d'urbanisme indispensables à la réalisation de son projet dans ce local communal (Permis de construire, déclaration préalable, demande d'enseigne, autorisation de travaux...),

Monsieur MARANDET propose au conseil municipal:

- d'autoriser la société VALSERINE CUISINES & BAINS à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à l'aboutissement de son projet situé au 2 Avenue Maréchal Leclerc,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine patrimoine : aliénation

DELIBERATION 15.90

CESSION DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES AI N° 99 P, AI N° 96 P ET DES PARTIES DU DOMAINE PUBLIC DECLASSEES AU PROFIT DE DYNACITE

Monsieur MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier, informe les membres de l'assemblée que, par courrier en date du 5 mars 2015, DYNACITE, dont le siège social se situe à Bourg-en-Bresse (Ain) 390 boulevard du 8 mai 1945, nous confirme son intérêt d'acquérir des parcelles communales situées à Bellegarde sur Valserine, quartier de Beauséjour.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la réalisation d'un programme immobilier de trente et un logements en accession aidée.

Les tènements concernés sont les parcelles AI n° 99p, AI n° 96p et des parties du domaine public déclassées représentant une superficie respective de 522 m², 1 380 m², 1 267 m² et 166 m², soit un total de 3 335 m².

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 1° et L 2241-1 ;

VU l'avis des services de France Domaine en date du 20 avril 2015, estimant l'ensemble de ces parcelles à 104 445 €uros avec une marge de négociation de moins dix pour cent ;

VU la délibération n° 11.158 du conseil municipal du 21 novembre 2011 approuvant le déclassement du domaine public d'une partie de la Rue Charles Monval et du Chemin des Aubépines.

Le prix de cession a été convenu entre les parties à la somme de 100 000 €uros.

Monsieur MARANDET propose :

- de céder les parcelles communales cadastrées AI n° 99p, AI n° 96p et des parties du domaine public déclassées pour une superficie globale de 3 335 m², au profit de DYNACITE, pour un montant de 100 000 €uros ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à ce dossier.

- Les frais de notaire et de géomètre seront supportés par DYNACITE.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine patrimoine : Limites territoriales

DELIBERATION 15.91

**CESSION D'UNE PARTIE DE LA RUE DE LA CASERNE DECLASSEE
(VC 308) AU PROFIT DE SNCF MOBILITES**

Monsieur MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier, rappelle aux membres de l'assemblée le projet d'extension du parc de stationnement du Pôle Multimodal de Bellegarde sur Valserine et notamment la création du parking P3, par la société EFFIA CONCESSIONS SAS, dont le siège social se situe à Paris (12^{ème}) 20 boulevard Poniatowski.

Un permis d'aménager modificatif a été déposé afin d'en améliorer l'accès, ce dernier empruntant la rue de la Caserne.

Monsieur MARANDET rappelle également la délibération n° 15.58 du Conseil Municipal en date du 27 avril 2015 approuvant le déclassement d'une partie de la rue de la Caserne (VC 308), correspondant au nouvel accès du parking.

Il convient de céder ce tènement, cadastré AI 594, issu du domaine public, au profit de SNCF Mobilités, Etablissement Public Industriel et Commercial, dont le siège social se situe à Saint Denis (Seine-Saint-Denis) 2 place aux Etoiles.

Il est indiqué que ce tènement est traversé par deux conduites AEP, une conduite eaux usées, une conduite eaux pluviales et une conduite unitaire. En conséquence il convient d'enregistrer les servitudes de tréfonds correspondantes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 1° et L 2241-1 ;

VU l'avis des services de France Domaine en date du 21 avril 2015, estimant ce bien à l'euro symbolique ;

VU la délibération n° 15.58 du conseil municipal du 27 avril 2015 approuvant le déclassement d'une partie de la Rue de la Caserne.

Le prix de cession a été convenu à l'€uro symbolique.

Monsieur MARANDET propose :

- de céder la parcelle communale cadastrée AI 594, d'une superficie globale de 552 m², au profit de SNCF Mobilités, à l'€uro symbolique ;
 - d'enregistrer, au profit de la commune, les servitudes de tréfonds AEP, EU, EP et unitaire citées ci-dessus ;
 - d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- Les frais de notaire seront supportés par SNCF Mobilités.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : autres actes de gestion du domaine privé

DELIBERATION 15.92

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'AIN – CONVENTION DE PORTAGE FONCIER POUR L'ACQUISITION DES PARCELLES AI 565 ET AI 564P SISE LIEU-DIT « LA GARE »

Monsieur MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier, rappelle aux membres de l'assemblée l'importance pour la Commune de mettre en valeur son patrimoine immobilier.

Dans ce cadre, il était opportun de se pencher sur le devenir des bâtiments jouxtant la médiathèque et le CRC (Conservatoire à Rayonnement Communal) actuels, en lieu et place de l'ancienne gare de Bellegarde sur Valserine, aujourd'hui dans un état de vétusté avancée.

Lesdits bâtiments sont situés sur les parcelles cadastrées AI n° 565 et AI n° 564p, sises lieu-dit « La Gare », d'une superficie respective de 1 608 m² et 304 m², correspondant au bâtiment dit « ex-buffet de la Gare », une partie de la « salle des visites » et un bâtiment à usage de bureaux et locaux d'activités.

Cette acquisition permettra à la Commune la création de locaux commerciaux et d'équipements publics.

Il a été demandé à l'Etablissement Public Foncier (EPF), de bien vouloir se charger de ce dossier et de contacter le propriétaire pour convenir d'une transaction à l'amiable. Il a été convenu la somme de 469 800 €uros HT.

VU l'avis des services de France DOMAINES en date du 10 novembre 2014,

Monsieur MARANDET propose :

- la signature de la convention de portage foncier entre l'Etablissement Public Foncier et la Commune de Bellegarde sur Valserine des parcelles cadastrées AI n° 565 et AI n° 564p, d'une superficie respective de 1 608 m² et 304 m², dans les conditions suivantes :
 - remboursement à l'EPF de l'Ain, la valeur du stock **par annuités constantes sur 8 (huit) années**. La première annuité sera versée à la date anniversaire de l'acte d'acquisition du bien. La valeur du stock comprend : le prix d'acquisition, les frais de notaires, les frais de géomètre, les indemnités des locataires en place, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) non déductible pour l'EPF de l'Ain, les travaux donnant de la valeur au bien, ainsi que tous les frais avancés par l'EPF de l'Ain bonifiant le stock.
 - Au paiement de l'EPF de l'Ain, chaque année à la date anniversaire de la signature de l'acte de vente, des frais de portage correspondant à **1,50 %** l'an, du capital restant dû.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine patrimoine : acquisition

DELIBERATION 15.93

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AI N° 535P PROPRIETE DE SNCF RESEAU

Monsieur MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier, rappelle aux membres de l'assemblée la délibération n° 13.71 en date du 21 mai 2013 entérinant la signature du protocole foncier entre Réseau Ferré de France (RFF) et la commune de Bellegarde sur Valserine pour l'acquisition d'une parcelle supplémentaire au profit de la Commune, nécessaire à la réalisation du futur collège 750.

Le tènement concerné est cadastré AI n° 535p et représente une superficie de 3 316 m², propriété de SNCF Réseau.

Le prix d'acquisition s'élève à un montant de 67 646,40 €uros TTC.

Il est convenu entre les parties que la Commune prendra en charge les travaux de libérations et reconstitutions des installations ferroviaires, qui seront réalisés par les services de SNCF.

Une convention validée lors d'un prochain conseil municipal entérinera le montant des travaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 1° et L 2241-1 ;

Monsieur MARANDET propose :

- l'acquisition de la parcelle cadastrée AI n° 535p, d'une superficie de 3 316 m², propriété de SNCF Réseau, moyennant le prix de 67 646,40 €uros TTC et le principe de la prise en charge des travaux par la Commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant ;
- Les frais de notaire et de géomètre seront supportés par la commune de Bellegarde sur Valserine.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Domaine Patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé

DELIBERATION 15.94

AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE AU PROFIT DE LA SEMCODA SUR DES PARCELLES CADASTREES AC N° 156, AC N° 157 ET AC N° 163 APPARTENANT AU DOMAINE PUBLIC QUI DEVRONT ETRE DECLASSEES

Monsieur MARANDET informe les membres de l'assemblée du projet de restructuration de l'ensemble du quartier du Crédo et notamment le secteur du centre commercial.

La SEMCODA souhaite réaliser un programme immobilier (logements et commerces), sur une partie du parking du centre commercial du Crédo, et plus précisément les parcelles cadastrées AC n° 156, AC n° 157 et AC n° 163.

Ces parcelles sur lesquelles porte le permis de construire sont identifiées comme ouvrages publics et appartiennent au domaine public de la Commune. Elles devront faire l'objet d'une procédure de déclassement afin d'être incorporées au domaine privé de la Commune.

Il convient d'autoriser la SEMCODA à déposer le permis de construire correspondant sur les tènements précédemment cités, qui devront faire l'objet d'un déclassement.

VU l'article L 2141 du Code de la propriété des personnes publiques ;

VU les articles R 423-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Monsieur MARANDET propose :

- d'autoriser la SEMCODA à déposer un permis de construire sur les parcelles cadastrées AC n° 156, AC n° 157 et AC n° 163 ;
- d'approuver le principe d'un déclassement futur de ces tènements du domaine public ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.
- Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux avant l'obtention du permis de construire nécessaires et avant déclassement.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine patrimoine : aliénation

DELIBERATION 15.95

CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AH N° 261P AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME CHEVASSUS JEAN-PAUL

Monsieur MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier, informe les membres de l'assemblée que, par courrier en date du 21 mai 2015, Monsieur et Madame CHEVASSUS Jean-Paul demeurant à 775 rue de Musinens, nous informent de leur intention d'acquérir le tènement communal cadastré AH n° 261 en partie, sis à Bellegarde sur Valserine rue de Musinens.

Cette acquisition est nécessaire pour l'accès au tènement contigu en cours d'achat par les époux CHEVASSUS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 1° et L 2241-1 ;

VU l'avis des services de France Domaine en date du 21 juillet 2014 estimant cette parcelle à 50 €uros le mètre carré ;

Le prix de cession a été convenu entre les parties à la somme de 1 600 €uros.

Monsieur MARANDET propose :

- de céder une partie de la parcelle communale cadastrée AH n° 261 d'une superficie de 32 m², au profit de Monsieur et Madame CHEVASSUS, pour un montant de 1 600 €uros ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- Les frais de notaire et de géomètre seront supportés par Monsieur et Madame CHEVASSUS.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé

DELIBERATION 15.96

MODIFICATION DELIBERATION 14.139 CAPTAGE DES SOURCES DES ECLUSES, BROCARD, GRATTELOUP ET LA MERAUDE - ACQUISITION DE TERRAINS

Monsieur MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier, rappelle aux membres de l'assemblée l'arrêté préfectoral en date du 23 mars 2014 portant ouverture d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaires relatives à l'autorisation de prélèvements et d'utilisation de l'eau pour la consommation humaine et à la protection de la source des Ecluses située sur le territoire de la commune de Bellegarde sur Valserine et des sources de la Méraude, de Gratteloup-aval et de Brocard, situées sur le territoire de la commune de Lancrans.

Les travaux de protection des sources sont compris à l'intérieur de trois périmètres (immédiat, rapproché et éloigné), lesquels comportent des prescriptions.

Monsieur MARANDET rappelle la délibération n° 14.139 en date du 29 septembre 2014 entérinant l'acquisition de diverses parcelles compris dans le périmètre immédiat.

Certaines superficies de terrain à acquérir, définies dans cette délibération ont été modifiées lors de l'établissement du document d'arpentage.

Les terrains concernés sont cadastrés comme suit :

Commune	Lieudit	Ref. cadastr.	Surface	Prix M ²	Prix total	Propriétaires
Lancrans	Les Teppes	E n° 1519	834 m ²	0,30 €	250,20 €	Mr CARRAZ Jean-Michel
Lancrans	La Molière	E n° 1521	143 m ²	1,00 €	143,00 €	Mr LEVRIER Lucien
Lancrans	La Molière	E n° 1523	4733 m ²	1,00 €	4 733,00 €	Mr LEVRIER Lucien

Monsieur MARANDET propose :

- de modifier la délibération n° 14.139 et d'approuver les nouvelles superficies mentionnées dans le tableau ci-dessus pour l'acquisition des terrains situés dans le périmètre immédiat de la source de Gratteloup ;
- L'ensemble des autres dispositions approuvé par délibération n° 14.139 du 29 septembre 2014 reste inchangé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les actes administratifs ainsi que tout document s'y rapportant ;
- L'ensemble de ces acquisitions sera entériné par acte administratif.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine patrimoine : acquisition

DELIBERATION 15.97

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AI N° 249 PROPRIETE DE MONSIEUR DUBOSSON PAUL ET MONSIEUR AUTRAND CHRISTIAN

Monsieur MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier, rappelle aux membres de l'assemblée que, par courrier en date du 18 février 2015, Messieurs DUBOSSON Paul (usufruitier) et AUTRAND Christian (nu propriétaire) demeurant respectivement à Bellegarde sur Valserine Chez Madame Marie CAGLIONE 75 rue Lafayette et à Champfromier 157 rue Sous Massan, nous ont fait part de leur proposition de cession du bâtiment à usage de garage sis à Bellegarde sur Valserine rue du Dépôt.

Ce tènement est situé dans le secteur du pôle multimodal, il est donc opportun pour la commune de l'acquérir en vue de sa démolition.

La parcelle concernée est cadastrée AI n° 249 et représente une superficie de 60 m².

Le prix de cession a été convenu entre les parties à la somme de 12 000 €uros.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 1° et L 2241-1 ;

Monsieur MARANDET propose :

- l'acquisition de la parcelle cadastrée AI n° 249, d'une superficie de 60 m², propriété de Messieurs DUBOSSON Paul et AUTRAND Christian, moyennant le prix de 12 000 €uros ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant ;
- Les frais de notaire seront supportés par la commune de Bellegarde sur Valserine.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Domaine Patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé

DELIBERATION 15.98

AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE AU PROFIT DE ORANGE FRANCE U.P.R.S.E. SUR LA PARCELLE CADASTREE F N° 777 P

Monsieur MARANDET informe les membres de l'assemblée que dans le cadre de la ré électrification de la ligne RFF entre Bellegarde sur Valserine et Genève en 25 000 Volts, le réseau cuivre d'Orange risque d'être impacté par des perturbations électromagnétiques.

Afin de pallier ces troubles, la société ORANGE France U.P.R.S.E. doit implanter un shelter (bâtiment préfabriqué léger) devant accueillir un nouveau nœud de raccordement d'abonnés, hébergeant également tous les équipements des opérateurs souhaitant s'y installer.

Il convient d'autoriser la société ORANGE France U.P.R.S.E. à déposer la déclaration préalable correspondante sur une partie de la parcelle communale cadastrée F n° 777.

VU l'article L 2141 du Code de la propriété des personnes publiques ;

VU les articles R 423-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Monsieur MARANDET propose :

- d'autoriser la société ORANGE France U.P.R.S.E. à déposer la déclaration préalable correspondante sur une partie de la parcelle communale cadastrée F n° 777 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : **Nature de l'acte** : institution et vie politique – désignation des représentants

DELIBERATION 15.99

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE EX COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE (CLIS) DE LA PLATEFORME DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

Le Conseil Municipal,

Vu l'article R.125-8-2 du Code de l'Environnement concernant les modalités de constitution et de fonctionnement des commissions locales d'information et de surveillance (CLIS), désormais dénommées commissions de suivi,

Considérant que le mandat des membres de la CLIS de la plateforme de valorisation des déchets ménagers est arrivé à échéance le 23 novembre 2014,

Sur proposition de monsieur le Maire,

DESIGNE A LA MAJORITE ET QUATRE ABSTENTIONS
(Messieurs TUPIN et BLOCH, Madame RAYMOND, pouvoir de Madame Sylvie GONNET)

Les délégués ci-après pour représenter la commune au sein de ladite commission :

- Délégué titulaire : Régis PETIT
- Délégué suppléant : Jean Pierre FILLION

Nature de l'acte : Finances locales : Subventions

DELIBERATION 15.100 **SUBVENTIONS 2015 ET CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS PASSEES AVEC LES ASSOCIATIONS, ACTIVALS, DK DANSE, EVIDANSE**

Madame Odile Gibernon rappelle au Conseil Municipal qu'une somme est inscrite au Budget Primitif 2015 pour subventionner les associations récemment créées, suite à la dissolution de la Maison des Jeunes et de la Culture de Bellegarde sur Valserine.

Afin de définir les relations entre la collectivité et ces associations une convention pluriannuelle d'objectifs est mise en place.

Suite à la réunion de la Commission Culture réunie le 26 mai 2015, il est proposé au Conseil Municipal,

- D'attribuer une subvention aux associations suivantes :

Article 6574 - Fonction 40 2 - Enveloppe Sports

ASSOCIATIONS	Proposition Commission Culture du 26 mai 2015
Association ACTIVALS	4000 €
Association DK DANSE	1000 €
Association EVIDANSE	1500 €

- D'approuver les conventions pluriannuelles d'objectifs
- D'habiliter le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales : Subventions

DELIBERATION 15.101 **SUBVENTIONS ET CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS PASSEE AVEC LES ASSOCIATIONS, BELLEGARDE MONTAGNE ESCALADE, FAMILIA IRMANOS UNIDOS, AIKIDO BELLEGARDE 01, ATELIER DU MOUVEMENT.**

Monsieur Jacques DECORME rappelle au Conseil Municipal qu'une somme est inscrite au Budget Primitif 2015 pour subventionner les associations récemment créées, suite à la dissolution de la Maison des Jeunes et de la Culture de Bellegarde sur Valserine. Afin de définir les relations entre la collectivité et ces associations une convention pluriannuelle d'objectifs est mise en place.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'attribuer une subvention aux associations suivantes :

Article 6574 - Fonction 40 2 - Enveloppe Sports

ASSOCIATIONS	Proposition Commission Sport du 28 mai 2015
Association Bellegarde Montagne Escalade	1 700 €
Association Familia Irmanos Unidos	1 700 €
Association Aïkido Bellegarde 01	750 €
Association Spéléo Club Bellegarde	2 000 €

- D'approuver les conventions pluriannuelles d'objectifs
- D'habiliter le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Finances locales – contributions budgétaires

DELIBERATION 15.102

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DES
ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT
APPROBATION DE L'AVENANT N°1**

Madame Fabienne MONOD, Conseillère Municipale déléguée chargée de la Petite Enfance, rappelle au Conseil municipal que la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain subventionne par le biais de la Prestation de Service les structures d'accueil de la Petite Enfance.

A cet effet, le Conseil Municipal a approuvé par délibération la convention « prestation de service unique » valable du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017.

La Caf a créé un nouvel outil « le Portail Caf Partenaires » qui permet la saisie et la transmission des données en fonction de profils habilités (fournisseur de données d'activités, fournisseur de données financières, approbateur.

Il convient d'entériner la création de ce service par avenant aux conventions d'objectifs conclues pour les structures suivantes :

- le Multi-Accueil « Les Mille Pattes », dossier 200300006
- la Crèche Familiale, dossier 200300007
- la Halte-Garderie les Câlinous, dossier 200700071

Vu l'avis favorable de la Commission Actions Educatives, réunie le 21 mai 2015,

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant à la convention d'objectifs et de financement pour les établissements d'accueil du jeune enfant portant sur les conditions d'accès et d'usage du Portail Caf Partenaires.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à les signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales : subvention

DELIBERATION 15.103

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA
PLATEFORME ETE AU CENTRE SOCIAL MAISON DE SAVOIE**

Monsieur POUGHEON rappelle l'existence d'un travail partenarial depuis 2009 entre les centres sociaux de la ville, visant à une programmation en direction de la jeunesse pendant la période estivale : la plateforme été.

Les centres sociaux mutualisent leurs moyens financiers et humains afin de proposer des animations supplémentaires durant l'ensemble de la période des vacances.

Il se compose de :

- Animations de quartiers : organisées une fois par semaine à destination des jeunes et des familles et encadrées par les animateurs suivies par trois cinémas de plein air (intégrés dans le calendrier des Esti'vals) ;
- Deux sorties hebdomadaires pour 8 à 16 jeunes dont certaines laissées à leur initiative ;
- Accueil dans les centres sociaux (animation de type foyer) : Trois accueils par semaine en après-midi et soirée en fonction des attentes et besoins du public ;
- Les activités à destination des 12-18 ans qui sont complétées par une sortie familiale par semaine accompagnés par les animatrices adultes.

Afin de soutenir la mise en œuvre de ce programme et d'étoffer les activités par une présence supplémentaire d'animateurs, monsieur POUGHEON propose de verser une subvention d'un montant de 8 500 €

Monsieur POUGHEON propose :

- de verser la subvention d'un montant de 8 500 € Cette somme sera mandatée et imputée, dans l'enveloppe pôle citoyen, fonction 5231 (politique de la ville), article 6574,
- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : fonction publique – personnel contractuel

DELIBERATION 15.104

**REPRISE EN REGIE DIRECTE DE L'ACTIVITE DE LA MJC ET
TRANSFERT DU PERSONNEL**

Lors de son assemblée générale extraordinaire du 26 mars 2015, l'association MJC a voté sa dissolution à compter du 1er juillet 2015.

La MJC assure deux catégories de services :

- la gestion de l'équipement et la planification des activités qui s'y déroulent
- la pratique des activités sportives et culturelles

Au vu de la décision de dissolution, la Commune souhaite reprendre une partie des activités en régie directe : celle relative à la gestion de l'équipement et de ses activités. Tandis que la pratique des activités sportives et culturelles serait assurée directement par des associations indépendantes qui se sont constituées à cet effet.

Dans cette perspective, la Collectivité souhaite mettre en place au sein de cet équipement un service municipal dédié à la vie associative. Ce service est en réalité le regroupement de plusieurs missions de services qui répondaient indépendamment aux besoins associatifs (Sports/Culture et Social).

Cette mutualisation doit permettre de centraliser les demandes, de coordonner les réponses et d'optimiser les interventions. C'est un véritable guichet unique de la vie associative.

Il s'adresse à deux types de publics:

- Les usagers en général : lieu d'information et d'orientation. Edition et diffusion du Guide des Associations actualisé chaque année.

- Les associations : ce guichet unique est un lieu ressources qui permet aux dirigeants de trouver des réponses à toutes les questions relatives à la gestion de leur association et aux relations avec la collectivité (convention, mise à disposition d'équipements, de matériel, gestion de projets, organisation d'événements etc ...).

Le service de la vie associative centralise également toutes les demandes associatives de prêt de matériel (tonnelles, tables, chaises etc ...), prêt d'équipements sportifs et locations de salles. Ce service gère les plannings de réservations de salles et d'équipements sportifs.

Les associations peuvent par ailleurs bénéficier d'un système de reprographie à tarif préférentiel.

Ce service est également un lieu de rencontre privilégié entre associations pour partager des idées, des expériences, mener des projets en communs.

Il est également le lieu de rencontre avec les élus municipaux en charge des différents secteurs d'activités.

Avec la réorganisation des activités de la Maison des Jeunes et de la Culture, la ville de Bellegarde sur Valserine comptera désormais plus 150 associations. Le service de la vie associative coordonnera et recensera l'ensemble des activités et besoins du milieu associatif local dans un lieu unique, le Centre Jean Vilar.

Au travers du service municipal de la vie associative, le Centre Jean Vilar continue d'accueillir toutes les activités issues de la MJC. Quelques salles sont spécifiquement équipées pour la pratique de certaines activités et leur sont affectées en priorités. D'autres salles sont polyvalentes et sont partagées par plusieurs associations.

Le Centre Jean Vilar offre également la possibilité de louer des salles pour toutes les associations bellegardiennes mais aussi les collectivités et utilisateurs privés : organisations d'assemblées générales, de formations, de séminaires, syndicats de copropriété etc ...

Le transfert d'une activité exercée initialement par une association entraîne également un transfert de plein droit du personnel de l'activité concernée auprès du nouvel employeur.

En cas de reprise d'une activité économique sous forme d'un service public administratif, il appartient à la collectivité de proposer au salarié un contrat de droit public à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.

Ainsi la Ville doit proposer aux salariés de la MJC des contrats qui reprendront les clauses substantielles de leur contrat de travail actuel. En cas de refus d'un salarié, le contrat prend fin de plein droit et le licenciement sera prononcé par la collectivité.

Cela concerne quatre personnes :

- 1 équivalent temps plein (ETP) pour le secrétariat/accueil,
- 1ETP pour le gardiennage,
- 2 x 0,5 ETP pour l'entretien

Vu l'article L.1224-3 du Code du travail,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- d'accepter la reprise en régie directe de l'activité de gestion du Centre Jean Vilar dans le cadre d'un service public administratif à compter du 1er juillet 2015
- de procéder au transfert du personnel concerné par l'activité reprise et de créer les emplois permanents correspondants
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tous les documents y afférent.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : fonction publique personnel titulaire et stagiaire de la fonction publique territoriale

DELIBERATION 15.105

PERSONNEL COMMUNAL- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – DIVERS SERVICES

Monsieur Jean Paul COUDURIER-CURVEUR, rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Suite à la reprise en régie directe de l'activité de la MJC, il est proposé d'actualiser le tableau des emplois de la Commune comme suite.

Le Maire propose la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2015.

TITULAIRES :

Grades ou emplois	catégorie	Temps travail	Création
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	C	Temps complet	+ 1
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	C	Temps non complet (0.51)	+ 2
Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	C	Temps complet	+ 1

Monsieur COUDURIER-CURVEUR propose à l'assemblée:

- De créer les emplois correspondants,
- De modifier ainsi le tableau des effectifs
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire concernant cette décision.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

DELIBERATION 15.106 FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET GENERAL

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal,

- d'adopter la présente décision modificative n° 1 du Budget général,
- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

BUDGET GENERAL									
DECISION MODIFICATIVE N°1									
Op	Chap. Glob.	Fonction	Art.	Env.	Intitulé	BUDGET TOTAL	DMN° 1	TOTAL	
FONCTIONNEMENT									
	011	02018	62876	FI	Remboursement de frais au GFP rattachement	- €	33 200,00 €	33 200,00 €	
	014	01	7391172	FI	Dégrèvement Taxe Habitation Locaux Vacants	15 000,00 €	13 200,00 €	28 200,00 €	
	65	0203	651	IN	Redevances pour concessions, brevets, licences	5 000,00 €	10 000,00 €	15 000,00 €	
	65	113	6553	FI	Contribution service incendie	228 000,00 €	- 1 310,00 €	226 690,00 €	
	65	01	6554	FI	Contribution organismes de regroupement	14 000,00 €	- 1 000,00 €	13 000,00 €	
	65	833	6554	FI	Contribution organismes de regroupement	7 000,00 €	- 1 390,00 €	5 610,00 €	
	65	811	657364	FI	Etablissements à caractère industriel et commercial	260 000,00 €	- 93 130,00 €	166 870,00 €	
	65	03	6574	FI	Subvention aux associations	- €	800,00 €	800,00 €	
	65	40 2	6574	SP	Subvention aux associations	238 000,00 €	15 430,00 €	253 430,00 €	
	65	30 1	6574	CU	Subvention aux associations	55 000,00 €	10 000,00 €	65 000,00 €	
	023			FI	Virement à la section d'investissement	479 319,66 €	45 700,00 €	525 019,66 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT								31 500,00 €	
	70	02018	70876	FI	Remboursement de frais par le GFP rattachement	- €	31 500,00 €	31 500,00 €	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT								31 500,00 €	
INVESTISSEMENT									
130	20	4126	2031	AG	Frais études	- €	82 000,00 €	82 000,00 €	
	45	22	456211417	ST	Investissements collège - convention 2014-2017	- €	15 280,00 €	15 280,00 €	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT								97 280,00 €	
	10	01	10226	FI	Taxe d'aménagement	50 000,00 €	36 300,00 €	86 300,00 €	
	45	22	456211417	ST	Investissements collège - convention 2014-2017	- €	15 280,00 €	15 280,00 €	
	021			FI	Virement de la section de fonctionnement	479 319,66 €	45 700,00 €	525 019,66 €	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT								97 280,00 €	

**APPROUVE A LA MAJORITE ET QUATRE VOIX CONTRE
(Messieurs TUPIN et BLOCH, Madame RAYMOND, pouvoir de Madame Sylvie GONNET)**

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

DELIBERATION 15.107

FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal,

- d'adopter la présente décision modificative n° 1 du Budget annexe de l'eau,
- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

BUDGET EAU						
DECISION MODIFICATIVE N°1						
Chap. Glob.	Art.	Env.	Intitulé	BUDGET TOTAL	DMN° 1	TOTAL
FONCTIONNEMENT						
65	651	EA	Redevances pour concessions, brevets, licence	- €	1 000,00 €	1 000,00 €
65	6541	EA	Créances admises en non valeur	- €	10 000,00 €	10 000,00 €
023		FI	Virement à la section d'investissement	375 030,11 €	- 11 000,00 €	364 030,11 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				375 030,11 €	- €	375 030,11 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT					- €	
INVESTISSEMENT						
23	2315	EA	Installations, matériel ou outillage techniques	800 000,00 €	- 11 000,00 €	789 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					- 11 000,00 €	
021		FI	Virement de la section d'exploitation	375 030,11 €	- 11 000,00 €	364 030,11 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT					- 11 000,00 €	

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

DELIBERATION 15.108

FINANCES COMMUNALES : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur RETHOUZE propose au Conseil Municipal,

- d'adopter la présente décision modificative n° 1 du Budget annexe de l'assainissement,
- d'habiliter le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

BUDGET ASSAINISSEMENT						
DECISION MODIFICATIVE N°1						
Chap. Glob.	Art.	Env.	Intitulé	BUDGET TOTAL	DMN° 1	TOTAL
FONCTIONNEMENT						
011	6061	AS	Fournitures non stockables	75 000,00 €	8 000,00 €	83 000,00 €
011	6152	AS	Entretien et réparations sur biens immobiliers	160 000,00 €	30 000,00 €	190 000,00 €
011	617	AS	Etudes et recherches	10 000,00 €	30 000,00 €	40 000,00 €
65	6541	AS	Redevances pour concessions, brevets, licences	- €	1 000,00 €	1 000,00 €
023		FI	Virement à la section d'investissement	284 877,06 €	- 145 600,00 €	139 277,06 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				529 877,06 €	- 76 600,00 €	453 277,06 €
70	7063	FI	Contribution eaux pluviales	260 000,00 €	- 93 000,00 €	167 000,00 €
75	758	AS	Produits divers gestion courante	- €	15 000,00 €	15 000,00 €
042	777	FI	Quote-part subventions transférées	20 000,00 €	1 400,00 €	21 400,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				280 000,00 €	- 76 600,00 €	203 400,00 €
INVESTISSEMENT						
20	2031	ST	Frais d'études	24 015,83 €	20 000,00 €	44 015,83 €
040	139111	FI	Subventions transférées - Agence de l'eau	20 000,00 €	1 400,00 €	21 400,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				44 015,83 €	21 400,00 €	65 415,83 €
16	1641	FI	Emprunts	712 797,80 €	- 153 000,00 €	559 797,80 €
040	281532	FI	Réseaux d'assainissement	- €	320 000,00 €	320 000,00 €
021	021	FI	Virement de la section de fonctionnement	284 877,06 €	- 145 600,00 €	139 277,06 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				997 674,86 €	21 400,00 €	1 019 074,86 €

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales – subventions

DELIBERATION 15.109

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN AU TITRE DE LA MODERNISATION DE L'ABATTOIR MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que l'abattoir municipal est géré depuis le 15 juillet 2014 par la Société Bellegardienne d'Abattage dans le cadre d'une délégation de service public pour une durée de 6 ans.

La commune s'engage dans un plan de mise aux normes et de modernisation de l'outil de production afin d'assurer la pérennité de l'équipement et permettre à l'exploitant de développer son activité.

Une étude menée par un cabinet spécialisé a permis d'établir la programmation des travaux destinés à la modernisation de l'équipement évalués à 917 000 € hors taxes frais d'études et aléas compris, dont une partie a été prévue au budget primitif 2015 du budget annexe de l'abattoir.

Ces investissements comprennent notamment l'extension et le réaménagement de la zone d'accueil et de stockage des animaux (bouverie), la création d'une chaîne d'abattage « petit bétail » ainsi que l'aménagement de l'atelier de découpe.

Actuellement, la commune est assistée par une maîtrise d'œuvre qui s'attache à la finalisation du projet à travers le dépôt d'un permis de construire et le lancement des appels d'offres au cours des prochaines semaines. Les travaux devraient débiter à l'automne 2015.

Le Conseil Général de l'Ain a décidé, lors de sa séance exceptionnelle du 19 janvier 2015, de préaffecter une somme de 100 000 € au titre de la répartition de la part départementale du 45^{ème} versement de la compensation financière franco-genevoise.

L'attribution définitive de cette participation départementale doit être validée par la Commission Permanente à condition de déposer un dossier complet, qui doit comprendre une délibération du conseil municipal, avant le 15 septembre 2015.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

1. de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ain au titre de la répartition de la part départementale du 45^{ème} versement de la compensation financière franco-genevoise pour le financement des travaux de modernisation de l'abattoir municipal de Bellegarde sur Valserine
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document ou annexe s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales – subventions

DELIBERATION 15.110

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE AU TITRE DE LA
MODERNISATION DE L'ABATTOIR MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle que l'abattoir municipal est géré depuis le 15 juillet 2014 par la Société Bellegardienne d'Abattage dans le cadre d'une délégation de service public pour une durée de 6 ans.

La commune s'engage dans un plan de mise aux normes et de modernisation de l'outil de production afin d'assurer la pérennité de l'équipement et permettre à l'exploitant de développer son activité.

Une étude menée par un cabinet spécialisé a permis d'établir la programmation des travaux destinés à la modernisation de l'équipement évalués à 917 000 € hors taxes frais d'études et aléas compris, dont une partie a été prévue au budget primitif 2015 du budget annexe de l'abattoir.

Ces investissements comprennent notamment l'extension et le réaménagement de la zone d'accueil et de stockage des animaux (bouverie), la création d'une chaîne d'abattage « petit bétail » ainsi que l'aménagement de l'atelier de découpe.

Actuellement, la commune est assistée par une maîtrise d'œuvre qui s'attache à la finalisation du projet à travers le dépôt d'un permis de construire et le lancement des appels d'offres au cours des prochaines semaines. Les travaux devraient débuter à l'automne 2015.

L'abattoir municipal de Bellegarde-sur-Valserine est un équipement structurant pour l'ensemble de la filière viande tant sur le département de l'Ain que celui de la Haute-Savoie, qui représente 70% de la clientèle de l'abattoir.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

1. de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour le financement des travaux de modernisation de l'abattoir municipal de Bellegarde sur Valserine
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document ou annexe s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Le Maire possède des pouvoirs étendus en matière de police administrative générale afin d'assurer le bon ordre, la sécurité, la sûreté, la tranquillité et la salubrité publique.

Le Maire est chargé de la police municipale, sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département.

Les missions des policiers municipaux s'inscrivent dans le cadre d'une police de proximité, ce qui nécessite une étroite coordination avec les services de la gendarmerie nationale.

Cette collaboration se formalise par la signature d'une convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État.

Le Conseil Municipal, à **L'UNANIMITE**, émet le **vœu** de signer une convention de coordination pour formaliser les relations de partenariat entre la police municipale et la gendarmerie nationale.

**Je certifie que le présent acte a été publié le mardi 9 juin 2015, notifié selon
les lois et règlements en vigueur.***

**Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Bernard MARANDET**

**Publié dans le recueil trimestriel des actes administratifs.*